

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2020/006

L'an deux mille vingt et le 04 février à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Alain PIASER, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD et Nathalie SALCUNI

Absents excusés : Fabienne ROYO, Jean-Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, et Jean-Pierre CABOS

Objet : Projet de tyrolienne Nco Park : rejet de la proposition de location du château d'eau désaffecté du CM 10 à Monsieur Nicolas Herqué et examen de sa cession assortie de conditions/servitudes particulières

Monsieur Nicolas HERQUE, exploitant de NCO Park, a sollicité une demande de location du château d'eau situé dans le site du CM 10. Ce château d'eau désaffecté est propriété de la CCPL.

Celui-ci a présenté un projet de grande tyrolienne du haut de l'édifice jusqu'au parc d'une longueur de 600 mètres.

Il indique avoir entrepris de nombreuses visites sur site avec le bureau d'études de la Mécamont, ainsi que la société Aquitaine d'études en structures béton.

La société Mécamont aurait en charge l'étude, de la tension de la tyrolienne la conception des portiques qui supporteraient le câble. Cette installation se ferait par hélicoptage, ainsi que le déroulage du câble. La société Aquitaine aurait en charge l'étude des massifs béton et des ancrages sur le château d'eau.

Une validation serait opérée par un organisme d'inspection, Vertical Contrôle Midi Pyrénées.

Il indique que concernant la montée au château, les pratiquants seraient munis de baudriers et toutes les échelles seraient équipées d'enrouleurs stop chute. Pour la traversée de la route, le câble serait implanté avec un point bas de survol de 7 mètres.

L'accès et la montée au château d'eau se feraient accompagné d'un moniteur de N'co Park .

Les membres du bureau, après avoir pris connaissance de cette demande :

- Reconnaittent l'intérêt touristique d'un tel projet,
- Attirent l'attention sur la méconnaissance de l'état structurel du château d'eau désaffecté du CM 10,

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200204-2020-006B-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

- Souhaitent que la responsabilité de la CCPL ne puisse être recherchée pour d'éventuels manquements à des obligations de sécurité et/ou d'entretien,
- Souhaitent préserver le site du CM 10 de toutes opérations qui pourraient entraver son aménagement et/ou son développement,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à engager des discussions avec Monsieur Nicolas Herqué sur ces bases, et de revenir vers le bureau avec les résultats de ces discussions pour suite à donner.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 14 FEV. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200204-2020-006B-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020